



Pôle Infrastructures et Désenclavements
Direction des Routes, des Mobilités et de
l'Habitat

MAIRIE DE SALLERTAINE
COURRIER ARRIVE LE

18 FEV. 2026

N°
Visa

1083

Arrêté temporaire n°2026-T-0368-DR-Circulation
portant réglementation de la circulation par circulation alternée sur la D71A du PR 0+0265
au PR 0+0800 (Sallertaine) situés hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4,
 - VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
 - VU** l'arrêté n°2026-T-0231 en date du 02/02/2026 portant réglementation de la circulation par circulation alternée sur la D71A du PR 0+0265 au PR 0+0800 (Sallertaine) situés hors agglomération
 - VU** l'arrêté 2022-009-VIFE du 13 janvier 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Michel FOURNEL, chef de l'Agence Routière Départementale Nord-Ouest (Challans), Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat, Pôle Infrastructures et Désenclavements,
 - VU** la demande de SAUR,
- CONSIDÉRANT** que du retard a été pris sur l'avancement du chantier,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2026-T-0231 du 02/02/2026, portant réglementation de la circulation D71A du PR 0+0265 au PR 0+0800 (Sallertaine) situés hors agglomération sont prorogées jusqu'au 27/03/2026.

Article 2

Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de la commune concernée pour affichage en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.
Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet du Département de la Vendée.

Article 3 - Recours

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale ci-dessus désignée.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr/>).

Article 4

Le Directeur Général des Services Départementaux,
la Colonelle commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
le Chef de l'Agence Routière Départementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 17 février 2026

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président du Conseil Départemental
Chef de l'Agence Routière Départementale Nord-Ouest
(Challans)

Michel FOURNEL

DIFFUSIONS
SAUR pour attribution
Agence Routière Départementale Nord-Ouest pour attribution
La commune de Sallertaine pour information

ANNEXE
Copie de l'acte initial